

66851

INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
I.G.E.C.

Société Anonyme au capital de 46 000 Euros
Siège social : 3 rue Léon Jost 75017 PARIS
SIREN 662 000 512 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS, du Tribunal de
Commerce de Paris
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 mars 2007 R

29 MAI 2007

♣

N DE DÉPOT 47259

L'an deux mille sept le trente mars à dix huit heures trente, les actionnaires de la société INSTITUT DE GESTION & D'EXPERTISE COMPTABLE – I.G.E.C, Société Anonyme au capital de 46 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 46 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Victor Amselem, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel Kurkdjian représentant la société GRANT THORNTON, l'un des actionnaires présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Muriel BOISSINOT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 997 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

♣♣

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1/ les avis de convocation, savoir les copies de lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 2/ la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3/ l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 2006, le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- 4/ le rapport de gestion,
- 5/ les rapports du commissaire aux comptes,
- 6/ les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- * Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- * Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2006 ;
- * Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- * Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2006 et quitus aux administrateurs ;
- * Affectation du résultat ;
- * Renouvellement du mandat des administrateurs,
- * Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- * Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- * Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application d'une obligation légale ;
- * Questions diverses

Puis, il donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de la situation de la société, les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2006 lesquels font apparaître un bénéfice de 14 307,17 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 307,17 euros de la manière suivante :

* Bénéfice de l'exercice	14 307,17 euros
* augmenté d'une somme de	
Prélevée sur le poste « autres réserves »	185 692,83 euros
Total	200 000,00 euros

** A titre de dividendes aux actionnaires* *200.000 euros*
Soit un dividende de 200 euros par action.

Le montant global des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 200 000 euros, et ne concerne que des actions ordinaires. Chaque actionnaire devra vérifier personnellement si le dividende servi pourra effectivement faire l'objet de l'abattement de 40 % prévu au 2° et 3° de l'article 158 du Code général des impôts pour la détermination de sa propre fiscalité.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
30 /09/2003	Néant	Néant	Néant
30/09/2004	Néant	Néant	Néant
30/09/2005	15,22 €	15 226 €	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

Victor Amselem, Daniel Kurkdjian et Gilbert Le Pironnec, sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Dominique Ledouble, Commissaire aux comptes titulaire et du cabinet CDL, commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer, en leur remplacement, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2012 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet CDL, sis 99 bld Haussmann 75008 PARIS,
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Frédéric Ledouble, demeurant 99 bld Haussmann 75008 PARIS.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital social après augmentation, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Victor Amselem

Le scrutateur
Pour la SA GRANT THORNTON
Daniel Kurkdjian

Le secrétaire

Muriel BOISSINOT

